

Réf. : CP

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 à 19h30</p>

Date de la convocation du conseil municipal : 31 AOUT 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille seize, **le 6 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN : adjoints
N.GALIANA – B.DUBOIS – F.RUSSO – F.THEOLAS – H.CHARANCON – S.MEARY –
M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :
N.VERDON : procuration à Y.ARMAND
W.AUGUSTE : procuration à C.FOROT
I.MEJEAN

Etait absent non excusé :
P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint.

En préambule de la réunion du conseil municipal, Monsieur le maire informe les élus de la présence de Monsieur Richard VORON, Président du Foyer Rural de ST RESTITUT qui souhaite faire une présentation du travail effectué en collaboration avec Monsieur Vincent GUILHOT, dans le cadre de son service civique d'une mission de 6 mois, sur le thème « St Restitut, un village, un patrimoine, une histoire ».

*A l'aide d'un diaporama, Richard VORON commente la valorisation patrimoniale et les projets au terme de la mission.
Plusieurs monuments situés sur la commune faisant partie du patrimoine du village devraient être valorisés et mis en valeur, en installant quelques panneaux indicateurs aux entrées du village, au carrefour du Bandolin, col des pieux, autres.....*

- Eglise
- Fontaine des Aveugles
- Maison de la Tour
- Chapelle Saint Sépulcre
- Chemin des arts (plaque d'information illisible)
- Carrière du Four à chaux
- Les Jardins «NIEL » (parcours de santé, jardin botanique, jeux)

-des jeux de piste au cœur du village,

-sur les chemins de la pierre :

-réalisation de pancartes explicatives, d'orientation, d'informations et d'illustrations....

-utiliser la pierre comme matériau d'aménagement des chemins

-identifier, valoriser les bories

-panneau d'informations reprenant la carte du 17^{ème} siècle pour situer le village à une époque puis l'époque actuelle, changements opérés au fil des siècles.

Journées du Patrimoine : 17 et 18 septembre.

Voir l'année prochaine la possibilité de prévoir une exposition ou ballade commentée.

Il serait bien que le conseil municipal s'empare de cette opportunité des « journées du patrimoine » pour porter ce projet en collaboration avec le Foyer Rural.

Après un débat sur ce dossier, Monsieur le maire remercie M. Richard VORON pour cette présentation très bien réalisée et rappelle que le Foyer Rural a contribué à faire ce travail de valorisation, il faut continuer et épauler cette association.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour :

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. ASSAINISSEMENT COL DES PIEUX APPROBATION MARCHE DE TRAVAUX
3. CONTENTIEUX : DESIGNATION CABINET D'AVOCATS
4. VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION
5. AMENDES DE POLICE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION
6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
7. SYPP RAPPORT D'ACTIVITES 2015

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. ASSAINISSEMENT COL DES PIEUX : APPROBATION MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé d'engager les travaux de raccordement à l'assainissement au quartier Les Pieux, dans le cadre de la création de la maison « séniors ».

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes NALDEO de MONTELIMAR.

Par délibération en date du 21 juin 2016, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation aux entreprises. Le coût global de l'opération a été estimé par le maître d'œuvre à **137.871.26 € HT**.

Après consultation conduite selon l'article 28 du code des marchés publics, en procédure adaptée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/7/2016. Sur 3 offres réceptionnées dans les délais, 3 candidatures ont été acceptées. Les enveloppes ont été remises au maître d'œuvre pour analyse et recevabilité des offres.

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 10/8/2016,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. DECIDE de retenir l'entreprise VALETTE SAS – 26780 ALLAN, pour un montant total de **95.910.30 € HT soit 115.092.36 € TTC**.

. AUTORISE le maire à signer le marché de travaux et tous les documents s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

3. AMENDES DE POLICE 2017 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe que la commune envisage l'acquisition de plusieurs panneaux de signalisation et ralentisseurs.

Le devis s'élève à la somme de **3.516.61 € HT**.

L'acquisition de ces panneaux peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2017.

En conséquence, et afin de bénéficier de cette aide, il convient de transmettre une demande de subvention accompagnée des justificatifs nécessaires à l'instruction de notre demande.

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 11 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Monsieur le maire rappelle que c'est à la demande de la population qu'il est envisagé la pose de ralentisseurs afin de réduire la vitesse excessive des véhicules, notamment au niveau des chemins de costossebas, planès, st paulet, la croze. Cependant pour l'instant les emplacements ne sont pas encore définis. Dans l'immédiat, on sollicite les subventions, le choix des emplacements sera débattu ultérieurement.

4. MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe les élus qu'il a mandaté la gendarmerie pour réaliser un diagnostic de sûreté au profit de la commune.

Cette demande intervient à la suite d'une réunion à laquelle a été présentée la vidéo-protection, afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un tel dispositif sur notre territoire, pour réduire les actes de délinquance et d'incivilités.

La vidéo-protection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé afin de prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence,

La vidéo-protection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé afin de prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...). C'est un outil opérationnel de prévention des atteintes aux personnes et aux biens qui permet en temps réel ou différé de :

- préserv**er la **suret**é des **personnes** dans les espaces publics et le contrôle des flux
- dissuader les atteintes** (par la présence d'une surveillance visible et permanente)
- détecter** (tout évènement ou comportement anormal)
- identifier** (un individu, un véhicule, un objet...)
- améliorer l'efficacité dans l'intervention.**

La vidéo-protection de la voie publique doit préserver la liberté fondamentale d'aller et venir qui doit être protégée de toute dérive. Il est donc essentiel d'élaborer un plan global de sécurité comportant une définition précise d'objectifs et de s'assurer que les dispositifs d'images sont performants.

L'autorisation de surveillance de la voie publique exposée à la délinquance, offerte par la loi aux municipalités, est une opportunité pour les services territoriaux de sécurité publique générale. Le maire, responsable de la politique de prévention de la délinquance dans sa commune, est par ailleurs le principal financeur des projets et peut obtenir une aide financière de l'Etat à travers **le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Conseil Départemental de la Drôme.**

Actuellement, la commune est principalement impactée par les vols liés à l'automobile, quelques cambriolages de résidences et de commerces. Les cambriolages sont éparpillés sur la commune, problématique également de rassemblement et d'incivilités au stade municipal. Le devis établi pour le projet de vidéo-protection (10 caméras) s'élève à la somme totale de **28.940.89 € HT** (hors options).

Monsieur le maire informe que les effets de la vidéo-protection sont généralement considérés comme évolutifs. Une évaluation régulière de l'impact du dispositif mis en œuvre par rapport aux objectifs définis est utile. Cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD et du Conseil départemental de la Drôme.

Dans un premier temps, Monsieur le maire propose de solliciter une subvention pour l'année 2017, sur la base d'une première tranche section 2 : centre de la commune :

Secteur 2 Centre de la commune

- centre de la commune équipements centraux côté mairie	6.158.96 € HT
- caméra fixe N° 1 Rond Point centre village	5.452.36 € HT
<u>Axes Principaux</u>	
- entrée sud CD 859 : Rte de Bollène/Col des Pieux	7.561.16 € HT
Montant total	19.172.48 € HT

Dans ces conditions, il convient de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, et du Conseil Départemental de la Drôme, sur la base d'une première tranche pour un montant de **19.172.48 € HT.**

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) 1 voix CONTRE (B.DUBOIS) et 10 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Monsieur le maire rappelle qu'il conviendra de lancer un appel d'offres auprès de plusieurs sociétés.

C.BOURRETTE : la pose de caméras sur les axes routiers n'aura aucun impact. Il reste persuadé que même avec des caméras, on ne pourra pas déterminer les personnes, apporter des preuves vis-à-vis de la loi.
Ce projet de mise en place de caméras est une aide pour la gendarmerie.

T.BUSIN : problème récurrent d'incivilités sur la commune : dépôts sauvages canapés et autres.. les employés du service technique passent beaucoup de temps pour dégager tous les encombrants –col des pieux – zone artisanale.
C'est une forte demande des référents des quartiers. Le vrai constat c'est le fait d'installer des caméras dans les autres communes, les délinquances vont se déplacer chez nous. Le sentiment d'insécurité est bien présent.

B.DUBOIS ne souhaite pas avoir les inconvénients de la ville ; Le coût va être important ;

Y.ARMAND : si l'on n'obtient pas de subvention, il n'y aura pas de pose de caméras.
C'est un investissement important.
Les actes de délinquance se déplacent, l'objectif est donc de dissuader.

5. CONTENTIEUX DESIGNATION CABINET D'AVOCATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014 donnant certaines délégations au maire, en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. et des articles L 2132.1 et L 2132.2 du C.G.C.T.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2015 qui complète la délibération du 8/4/2014,

Monsieur le maire rappelle l'affaire litigieuse (ST RESTITUT/BARNOUIN) référencée sous le numéro 2016_10675-DC/KG/KG actuellement en cours d'instruction et informe que le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC – 26200 MONTELMAR a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal après discussion et vote par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 11 voix POUR :

.DONNE POUVOIR au maire :

-pour tenter des actions en justice nécessaires pour faire cesser toute infraction dans l'affaire actuellement en cours de litige contre la commune (BARNOUIN référence dossier : 2016_10675-DC/KG/KG

-DIT que le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC de MONTELMAR est désigné pour défendre la commune dans cette affaire.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que ce problème dure depuis déjà plusieurs années.
La commune avait mandaté Maître FLEURIOT de VALENCE, mais de son point de vue les critères du PLU ne sont pas assez précis. Nous avons donc contacté un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme.

Il nous a précisé qu'une mauvaise interprétation a été faite au départ, mais que notre PLU permettait de faire cesser ces faits contrevenants. On aurait dû se

Il nous a précisé qu'une mauvaise interprétation a été faite au départ, mais que notre PLU permettait de faire cesser ces faits contrevenants. On aurait dû se constituer partie civile. Cette affaire n'a jamais été jugée, juste classée sans suite.

Face aux plaintes de riverains déposées en mairie, et devant cette situation par principe, nous ne pouvons plus accepter cette situation qui prend trop d'ampleur. Nous souhaitons donc relancer une nouvelle procédure afin de mener à son terme ce dossier litigieux.

B.DUBOIS et C.BOURRETTE : suggèrent de rencontrer M.BARNOUIN afin de lui exposer la situation, avant de lancer une nouvelle procédure.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Afin de mandater le SDED pour le raccordement au réseau BT, afin d'alimenter la construction de Monsieur Maurice DUFFES, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Cpte 611 contrats prestations	-4.000.00 €	//	0.00 €
Cpte 6748 autres subv.	4.000.00 €	//	0.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

7. SYPP RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Conformément à l'article 40 de la Loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 devenu article L 5211.39 du C.G.C.T. le rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets – année 2015, doit être communiqué au maire de chaque commune membre, retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Après discussion le conseil municipal vote CONTRE à l'unanimité.

Un large débat sur ce rapport d'activités 2015.

Le coût par habitant (traitement des déchets) est très important.

Le rôle du SYPP est de passer uniquement des marchés publics auprès d'entreprises prestataires. Une ambassadrice de tri vient d'être recrutée que l'on ne verra jamais.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

